



MINISTÈRE  
DU TOURISME

## COMMUNIQUE

### DECLARATION DE CENTRE DE LOISIRS, CENTRE AERE, SEJOUR OU COLONIE DE VACANCES EN COTE D'IVOIRE A L'ETRANGER POUR L'ANNEE 2023.

Le Décret n° 2023-24 du 18 janvier 2023 portant réglementation des activités de loisirs, en son Article 14, souligne que **l'ouverture d'un établissement d'Accueil Collectif de Loisirs pour Mineurs ou d'un Centre de Loisirs, Centre de Vacances, Colonie de Vacances, Centre Aéré ou toute autre activité de loisirs, est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation ou d'un agrément du Ministère du Tourisme chargé des Loisirs.**

A cet effet, le Ministère du Tourisme invite toute personne morale désireuse d'organiser un centre de loisirs, un centre aéré, un séjour ou une colonie de vacances en Côte d'Ivoire ou à l'étranger, à adresser une demande d'autorisation à la Direction Générale des Loisirs.

La liste des pièces à fournir et fiches à remplir est disponible sur le site internet du Ministère du Tourisme [www.tourisme.gouv.ci](http://www.tourisme.gouv.ci).

Pour toute information :

▪ **La Direction Générale des loisirs**

Immeuble Tropic 3. 6<sup>ème</sup> étage. Contact : 2720270954

▪ **La Direction des Parcs de Loisirs, Attractions et Jeux Numériques**

Immeuble Tropic 3. 8<sup>ème</sup> étage. Contact : 2720271121

Le Directeur de Cabinet



Dr Kouacou Jean-Marie ATTA